

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1923

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant le régime fiscal sur les sucres, les glucoses, les tabacs et établissant un impôt sur les allumettes.

(Voir les n<sup>os</sup> 139, 141 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 2 février 1923.)

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président; DE BAST, DELANNOY, DUCASTEL, LIEBAERT, VAN CAUWENBERGH, VANDE MOORTELE, SERRUYS et HUISMAN-VAN DEN NEST, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, qui vient de se réunir d'urgence pour examiner le Projet de Loi voté hier par la Chambre, par 81 voix contre 39 et 3 abstentions, a adopté les modifications proposées au régime fiscal sur les sucres, les glucoses, les tabacs et établissant un impôt sur les allumettes, par 7 voix contre 2.

Comparativement aux droits qui frappent à l'étranger les produits susvisés, le taux envisagé pour la Belgique est loin d'être exagéré.

D'autre part, leur ensemble ne modifie pas l'harmonie existante entre les impôts directs et indirects.

Pour ce qui concerne les sucres les intérêts du consommateur seront pleinement garantis contre toute manœuvre spéculative.

Quant au tabac, le projet n'a pas de but protectionniste proprement dit : il tend uniquement à rajuster une situation qui s'est trouvée quelque peu faussée par les contingences d'après guerre.

Enfin, par rapport aux allumettes, il a été répondu à une observation faite par l'un des membres de la Commission que les intérêts de l'industrie d'exportation ne seront nullement lésés et que, pour le consommateur, la taxe est modérée.

Votre Commission vous propose, en conséquence, d'adopter d'urgence le Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
HUISMAN-VAN DEN NEST.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> L. DE SADELEER.